

26

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49197

12 - Aménagement et développement des territoires

Opérations d'aménagements - Réalisation d'études hydrauliques et élaboration des dossiers réglementaires

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020 portant sur la passation d'un

accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation d'études hydrauliques et la rédaction de dossier loi sur l'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2023 relative aux mobilités ;

Exposé :

Dans le cadre de ses projets d'aménagements (routes, pistes cyclables, ouvrages génie civil ou écologique), le Département doit réaliser des études hydrauliques et élaborer les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement.

Ces prestations nécessitent de recourir à des bureaux d'études extérieurs et à leurs experts dans ce domaine pour :

- La réalisation des études hydrauliques liées aux projets d'aménagements (étude de l'assainissement des plateformes d'infrastructures linéaires, dimensionnements des ouvrages et des bassins associés, étude de la transparence des eaux de bassin versant naturel et dimensionnement des ouvrages associés) ;
- L'élaboration des dossiers type de demande d'autorisation ou de déclaration (suivant les rubriques de la nomenclature « eau ») ainsi que des dossiers de porter à connaissance lors d'aménagements de routes existantes ;
- La reprise d'études existantes ou de dossiers existants et leur mise à jour pour instruction auprès de la Police de l'eau ;
- L'élaboration d'un dossier de déclaration d'intérêt général à l'échelle du Département, pour l'étude et l'exécution de travaux sur les ouvrages d'art ou sur les ouvrages hydrauliques dans le but de restaurer / améliorer les continuités écologiques dans les masses d'eau prioritaires. Le service génie civil mettra à disposition du bureau d'études la liste des 110 à 125 ouvrages concernés, diagnostiqués par le Département et les Syndicats de bassins versants.

Ce dossier de déclaration d'intérêt général comprend :

- la rédaction des documents réglementaires ;
- la proposition d'une liste d'aménagements types appropriés aux 110 à 125 ouvrages ;
- la précision de l'impact des futurs travaux sur les terrains privés concernés par chaque ouvrage ;
- la prise en compte des zones naturelles d'intérêts écologiques (Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique notamment) ;
- la programmation des travaux sur 5 ans en lien avec le Département (validité de la déclaration d'intérêt général, 5 ans, renouvelable une fois).

Le précédent accord-cadre pour réaliser ce type de prestations arrive à échéance en août 2024. Par conséquent, afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de procéder à une nouvelle consultation des entreprises suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de 340 000 euros HT (soit 408 000 euros TTC).

Cet accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification. Il pourra toutefois être résilié chaque année avant la date anniversaire du contrat.

L'attribution de cet accord-cadre permettra aux services de mettre en concurrence, dans un second temps, les prestataires retenus, dans un délai réduit afin de disposer de la meilleure offre financière et technique pour chaque opération sur la base des données et pièces fournies à chacun des projets. Un marché subséquent propre à chaque opération sera alors conclu.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les natures suivantes, des services concernés : 20-843-2031 (Frais d'études - Travaux de modernisation et d'amélioration et 23-843-2315 (Travaux de modernisation).

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de 340 000 euros HT pour permettre la réalisation d'études hydrauliques et l'élaboration des dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242158

Pour extrait conforme